



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 638

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Rue de la Garenne

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement,
rue de la Garenne ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAS TEAM RESEAUX, dans le but d'installer une base vie, **rue de la Garenne ;**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La chaussée de la rue de la Garenne sera rétrécie sur une vingtaine de mètres, avec mise en place d'un cheminement clairement identifié et protégé, selon l'avancement des travaux. Les véhicules seront déviés sur la voie opposée. La vitesse sera limitée à 30 km/h pour les nécessités des travaux, du 18 mai 2026 au 30 juin 2026.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 12 mai 2026

Pour le Maire et par Délégation

Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des Espaces Publics
Et du Patrimoine Bâti



Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **19 MAI 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- SAS TEAM RESEAUX